



Communiqué de presse du 19 mars 2008

## **Vaccination contre le cancer du col de l'utérus – réglementation tarifaire en vue**

Les délégations chargées des négociations de santésuisse et de la Conférence des directeurs sanitaires ont mis au point le contrat pour le remboursement des vaccinations contre le cancer du col de l'utérus. Le contrat doit être évalué et approuvé jusqu'à mi-avril par le Comité directeur de la CDS et le Conseil d'administration de santésuisse. L'approbation supplémentaire du Conseil fédéral est nécessaire, car il s'agit d'un contrat national. Les assureurs-maladie et les cantons peuvent ensuite y adhérer. La voie est ainsi dégagée pour que les programmes de vaccination, tels qu'ils sont réglés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 par l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, puissent débiter dans les cantons en août 2008, au début de l'année scolaire. Le cancer du col de l'utérus est provoqué par le papillomavirus humain (HPV). Une vaccination générale des filles de 11 à 14 ans est prévue de même que, dans la phase d'introduction, une vaccination des jeunes femmes de 15 à 19 ans. Trois injections sont nécessaires dans un délai d'une année pour offrir une protection durable contre le cancer du col de l'utérus. La vaccination doit avoir lieu dans le cadre de programmes cantonaux pour être prise en charge par l'assurance-maladie obligatoire. Le forfait prévu dans le projet de contrat pour chaque vaccination se monte à 159 CHF. Les assureurs-maladie adhérant au contrat remboursent ainsi pour les trois vaccinations nécessaires un montant total de 477 CHF. Le contrat doit entrer en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Des négociations préalables se sont déroulées entre la CDS et les fournisseurs de vaccins en Suisse. Par la suite la CDS a pu s'entendre avec Sanofi Pasteur MSD sur un contrat fixant un prix de 140 CHF (+ 2.4% TVA) par dose de vaccin Gardasil. L'organisation de la vaccination dans le cadre des programmes est l'affaire des cantons, de même que l'éventuelle répartition de la part du forfait de vaccination pour l'acte de vaccination entre les services médicaux scolaires, les médecins participants et le personnel de vaccination spécialisé. L'objectif est de pouvoir assurer le plus rapidement possible un programme de vaccination scolaire largement répandu et ainsi la protection contre le cancer du col de l'utérus.

### Renseignements:

Dr Markus Dürr, Président du gouvernement lucernois, membre du Comité directeur de la CDS (041 228 60 81)

Michael Jordi, secrétaire central suppléant de la CDS (031 356 20 20 ou 079 702 20 90)

Nello Castelli, Délégué aux relations publiques, santésuisse (078 653 50 16)